



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2025-25/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue de la Heid

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Serkan AYLA, gérant de l'entreprise ATILLA d'Ingwiller (67340), en date du 14 avril 2025, pour des travaux de ravalement de façades et toiture à hauteur du n°1 rue de la Heid,

CONSIDERANT que les travaux prévus le mardi 22 avril 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue de la Heid sera barrée à toute circulation de véhicules à hauteur du n°1 le mardi 22 avril, sauf les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mise en place de déviation

Une déviation sera mise en place par la rue des Jardins, la rue des Hirondelles et la rue des Saules par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance – Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- SMICTOM - Saverne
- à l'entreprise ATILLA - Ingwiller



Fait à Dettwiller, le 16 avril 2025
Le Maire, Pascal BOEHM